



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2024

Délibération n° 2024-03		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 11 janvier 2024
TOTAL VOTANTS : 17 = 15 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 11 janvier 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 15 janvier 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

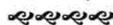
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DEJEAN Aurélie, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : RAMOS Patrick a donné pouvoir à BOUBY Annie, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à DUCAROUGE Jérémy ;

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUCAROUGE Jérémy, à 18h40 (pendant l'examen du rapport n° 1 de l'ordre du jour, délibération n° 2024-01)

ABSENTS : LOZANO Karine, MUÑOZ Numen ;

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.



RAPPORT N° 3 : SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE - CHOIX DU DELEGATAIRE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Par délibération du 5 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de consultation pour concéder la gestion du service public de la fourrière automobile conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport présenté à cet effet.

Le déroulement de la consultation et les motifs de choix du candidat sont présentés dans le rapport joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante vous ont été transmis le 22 décembre 2023 soit quinze jours au moins avant la présente délibération.

1 - Rappel des principales caractéristiques de la délégation arrêtées par le Conseil Municipal du 5 juin 2023

Le délégataire est chargé par la commune de VERNIOLLE de l'exploitation de la fourrière municipale véhicules pour une durée de cinq ans.

A cet effet, il est notamment chargé de :

- mettre à disposition un parc de fourrière aménagé répondant aux exigences de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- fournir les moyens humains et matériels permettant d'intervenir dans les délais les plus brefs,
- garder les véhicules à ses risques et périls, dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens,
- remettre le véhicule après délivrance d'une autorisation provisoire de sortie en vue de permettre exclusivement un contrôle technique, une contre-expertise ou des réparations, et informer de la délivrance de cette autorisation l'autorité qualifiée pour prononcer la décision de la mainlevée,
- restituer les véhicules sur présentation de la décision de mainlevée définitive délivrée par l'autorité habilitée.

2 - Déroulement de la procédure

Après avis d'appel public à la concurrence, un seul candidat a déposé sa candidature et son offre. La commission de délégation de service public a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec le candidat unique.

3 - Désignation du délégataire, motifs du choix et économie générale du contrat

Un rapport de l'exécutif, joint à la présente délibération, expose les motifs du choix et l'économie générale du contrat, dont la synthèse et la conclusion sont reprises ci-après :

Synthèse

La motivation du choix est fondée sur les 4 critères de sélection des offres figurant dans le règlement de consultation.

Sur le plan de la valeur technique de l'offre, le candidat possède 9 véhicules : 3 camions grues pour les véhicules légers, 1 camion avec grue pour les poids-lourds, 3 camions Plateau, 1 télescopique permettant d'intervenir sur les véhicules sans roues, 1 porte char, 3 remorques et 2 élévateurs.

Le candidat précise que ces véhicules sont géo localisés et chaque agent équipé d'un téléphone portable. Les moyens humains et matériels (personnels, véhicules, logiciel) sont adaptés à l'exercice de la mission. Le candidat a communiqué les pièces prévues au règlement de consultation. Il répond par ailleurs aux attentes de la collectivité en matière de période d'ouverture ainsi que d'information des propriétaires de véhicules enlevés. Deux personnes assurent le secrétariat et gèrent la restitution des véhicules. De plus, le gardien est en permanence sur le site puisqu'il y habite.

Ce critère est noté 0,75. L'application de la pondération donne une note de 0,225.

Au regard des délais d'intervention : le candidat n'a pas confirmé par écrit sa proposition de ramener à une 1/2 heure le délai d'intervention. Le délai d'une heure prévu dans l'offre et conforme au règlement de consultation nous conduit à attribuer à ce critère une note de 1. L'application de la pondération donne une note de 0,3.

Au sujet de la qualité du service rendu aux usagers et le mode de fonctionnement général, le candidat offre une amplitude horaire importante pour assurer la restitution des véhicules placés sur le parc de la fourrière : elle est possible du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h à 18h. Le samedi, la restitution est possible de 10h à 12h et de 14h à 18h. Des restitutions sont possibles en dehors de ces horaires si la personne d'astreinte est disponible ou dans un délai raisonnable de 1 heure environ. Cette organisation est suffisante pour répondre aux attentes des usagers. Ce critère est noté 1. L'application de la pondération donne une note de 0,20.

Enfin, sur le plan des tarifs proposés, les prix correspondent au taux maximal fixé par la réglementation. Le forfait de rémunération du concessionnaire est abandonné au profit du coût réel de la procédure sur la base

des tarifs fixés dans la convention. Compte tenu du faible volume des enlèvements, ce critère est noté 0,5. L'application de la pondération donne une note de 0,1.

Conclusion

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, il est proposé de retenir l'offre de Garage PROUDHOM SAS, qui dispose des compétences et des moyens pour assurer convenablement ce service, et répond parfaitement à l'économie globale de la délégation envisagée.

4 - Le projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière municipale véhicules

Vous avez été destinataire du projet de contrat de délégation de service public basé sur le cahier des charges de la consultation dont les dispositions ont été acceptées par le candidat lequel s'est engagé à les respecter.

5 - Contenu du dossier

Le dossier qui vous a été adressé comprend :

- le rapport de motivation du choix et sur l'économie générale du contrat ;
- le PV de la commission de délégation de service public du 26 octobre 2023 ;
- l'avis de la commission de délégation de service public ainsi que le rapport d'analyse de l'offre établi lors de la réunion du 26 octobre 2023 ;
- le projet de contrat de délégation de service public.

La rémunération du délégataire sera constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenants selon les tarifs maxima fixés par l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié, et par l'indemnisation versée par la commune de Verniolle dans les cas où le contrevenant s'avèrera inconnu, introuvable ou insolvable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Retenir l'offre de la société Garage Proudhom
- M'autoriser à signer la convention de concession de service public

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération du conseil municipal en date du 05/06/2023 acceptant le principe de renouvellement de la gestion du service public de fourrière automobile et définissant le mode de gestion du service
- La délibération du conseil municipal en date du 10/07/2023 portant désignation des membres de la commission de délégation de service public
- Le rapport joint en annexe et les procès-verbaux de la commission de délégation de service public ainsi que le projet de convention transmis aux conseillers municipaux le 22/12/2023 soit plus de 15 jours avant la présente délibération.
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE le choix de la société SAS PROUDHOM comme délégataire du service public de la fourrière automobile à compter du 29 janvier 2024,

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention de délégation de service public à conclure avec la société SAS PROUDHOM ainsi que ses annexes,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et à accomplir les formalités nécessaires en vue de conférer à la délégation le caractère exécutoire,

Le Maire
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Gérard ROGGERO

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai